

## Actualité des Personnels Administratifs et Assimilés du Football

### **RAPPEL : la valeur du point passe à 3,98 euros au 1er juillet 2010**

La Commission Nationale Paritaire a fixé, lors de sa réunion du 3 mars dernier, la valeur du point à **3,98 euros pour la saison 2010-2011** (du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011).

Voici l'extrait du procès-verbal de cette réunion fixant le point et le nouveau mécanisme de revalorisation annuel (article 52.2 de la CCPAAF) :

Article 52 : Fixation du mécanisme et du montant de la valeur du point pour la saison 2010-2011  
Compte tenu du caractère temporaire du mécanisme de fixation du point prévu pour la saison 2009-2010 et compte tenu de la nécessité de fixer la valeur du point pour la saison 2010-2011, la commission, après un large débat, décide :

a) d'adopter la rédaction de l'article 52 alinéa 2. revalorisation qui suit :

**« la valeur du point servant à déterminer les salaires de base est discutée dans le cadre d'une négociation annuelle obligatoire. La fixation de la valeur du point se fait en une seule fois pour la période en cause, à l'occasion d'une réunion devant intervenir au plus tard le 31/03 de la saison N. L'accord conclu sur ce thème fait l'objet d'un « accord de salaire » annexé à la présente convention et précise la période couverte, soit du 1er juillet au 30 juin de la saison N+1 ».**

b) **de fixer la valeur du point à 3,98 euros pour la saison 2010-2011**, soit une revalorisation de 0,65%.

c) de créer un groupe de travail paritaire en charge de l'étude des modalités d'application du nouvel article 52 alinéa 2 - revalorisation.